



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2019
Français
Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieures (ADN)

Vingt-troisième session

Genève, 30 août 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session* ** ***

qui aura lieu au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 30 août 2019 à 12 h.

-
- * Des annotations à l'ordre du jour et une liste de documents seront diffusées dans le document ECE/ADN/50/Add.1. Les documents doivent être soumis en anglais, français ou russe au secrétariat de la CEE-ONU ou en allemand à la Commission centrale pour la navigation du Rhin avant le 31 mai 2019.
 - ** Par souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la réunion, les documents pourront être téléchargés depuis le site de la Division des transports de la CEE website <http://www.unece.org/trans/danger/danger.html>. À titre exceptionnel, les documents pourront également être obtenus par courrier électronique (marie-claude.collet@un.org). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C. 337, 3e étage, Palais des Nations).
 - *** Les délégués sont priés de s'inscrire en ligne (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=zuSVfs>).. À l'arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent obtenir un badge d'identification à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, veuillez contacter le secrétariat par téléphone (ext. 7906). Pour une carte du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site web (<http://www.unece.org/meetings/practical.html>).

1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
 3. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN:
 - a) Sociétés de classification;
 - b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences;
 - c) Notifications diverses;
 - d) Autres questions.
 4. Travaux du Comité de sécurité.
 5. Programme de travail et calendrier des réunions.
 6. Questions diverses.
 7. Adoption du rapport.
-